



PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL

Le jeudi 16 avril 2026 à 19h30
Au siège du SISAM

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 16 AVRIL à 19h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM, sous la présidence de Monsieur Rémy VIOUT, doyen de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Syndical : le 9 avril 2026

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 9

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY, Pauline LENFANT, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT.

La séance a débuté par l'installation des nouveaux élus. Monsieur Rémy VIOUT, doyen de l'assemblée, a appelé de leur nom chacun des élus communaux et s'est ainsi assuré que le quorum est atteint.

Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants comme suit :

Membres titulaires :

SCIEZ : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI et Nathalie MAZARS,
ANTHY-SUR-LEMAN : Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI et Rémy VIOUT,
MARGENCEL : Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY et Pauline LENFANT,

Membres suppléants :

SCIEZ : Cyril DEMOLIS, Nathalie BROTHIER et Jason DA COSTA
ANTHY-SUR-LEMAN : Isabelle ASNI-DUCHENE, Marie-Christine FERT et Jennifer JACQUIER,
MARGENCEL : Patrick BONDAZ, Chloé RABILLOUD et Elodie MOLEINS.

Les délégués ont ainsi été installés dans leurs fonctions.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mélanie AYISSI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2026041602 Election du président

Exposé

Monsieur Rémy VIOUT a pris la parole afin d'exposer le déroulement des votes. Il a précisé qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux des 3 communes, Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel, le Conseil Syndical devait élire son Président au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires.

Il a rappelé que le Président est élu par le conseil syndical, selon les règles applicables au maire, au scrutin secret à 3 tours. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il représente le syndicat en justice. Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Monsieur Rémy VIOUT a ensuite invité les membres titulaires de l'assemblée à voter à bulletin secret.

Après avoir fait appel à candidature, Madame Fatima BOUVIER s'est proposée en tant que candidate.

A l'appel de son nom, chaque élu titulaire a remis son bulletin de vote. Ont pris part au vote : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY et Pauline LENFANT.

Les deux plus jeunes élus de l'assemblée, Pauline LENFANT et Magali LIOTARD ont donné les résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	9
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Madame Fatima BOUVIER a obtenu : 9 voix (neuf)

Madame Fatima BOUVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat Intercommunal de Sciez-Anthy-Margencel.

Madame Fatima BOUVIER a déclaré accepter cette fonction et a été immédiatement installée à la présidence de la séance.

2026041603 Élection des deux Vice-Présidents

Exposé

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. Fatima BOUVIER, Présidente, a proposé de maintenir à deux le nombre de vice-présidents conformément aux statuts du SISAM : un vice-président en charge des finances et un vice-président en charge de l'enfance et la petite enfance.

Fatima BOUVIER a rappelé que l'élection des vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du vice-président en charge des Finances :

Madame Fatima BOUVIER, Présidente, a invité les membres de l'assemblée à voter à bulletin secret.

Après avoir fait appel à candidature, Audrey AVEZARD s'est proposée en tant que candidate.

A l'appel de son nom, chaque élu titulaire a remis son bulletin de vote. Ont pris part au vote Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY et Pauline LENFANT.

Les deux plus jeunes élus de l'assemblée, Pauline LENFANT et Magali LIOTARD ont donné les résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	9
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Madame Audrey AVEZARD a obtenu : 8 voix (huit)

Madame Audrey AVEZARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du Syndicat intercommunal de Sciez-Anthy-Margencel en charge des finances.

Madame Audrey AVEZARD a déclaré accepter cette fonction.

Election du vice-président en charge de l'enfance et la petite enfance

Madame Fatima BOUVIER, Présidente, a invité les membres titulaires de l'assemblée à voter à bulletin secret.

Après avoir fait appel à candidature, Magali LIOTARD s'est proposée en tant que candidate.

A l'appel de son nom, chaque élu titulaire a remis son bulletin de vote. Ont pris part au vote Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY et Pauline LENFANT.

Les deux plus jeunes élus de l'assemblée, Pauline LENFANT et Magali LIOTARD ont donné les résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	9
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Madame Magali LIOTARD a obtenu : 9 voix (neuf)

Madame Magali LIOTARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Sciez-Anthy-Margencel en charge de l'enfance et la petite enfance.

Madame Magali LIOTARD a déclaré accepter cette fonction.

Décision

Par leurs votes, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents ont décidé d'élire les deux vice-présidentes suivantes :

Madame Audrey AVEZARD vice-présidente en charge des finances.

Madame Magali LIOTARD vice-présidente en charge de l'enfance et la petite enfance.

2026041604 Délégation de pouvoir du président

Exposé

Vu les articles L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Présidente du Syndicat Intercommunal de Sciez, Anthy, Margencel peut recevoir délégation du Conseil Syndical afin d'être chargée en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dont elle rendra compte à chacune des réunions du Conseil Syndical.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Syndical dans certaines matières, il a été proposé de donner délégation à Madame la Présidente et pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques, de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5.1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions définies, ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

La Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- L'acceptation des dons et legs qui ni ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du Conseil Syndical les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure de fond,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution des conventions et contrats portés par le Syndicat.

Il a également été proposé de confier à la Présidente la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Sollicitation de tout organisme public, dont l'Etat et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Sollicitation de tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Sollicitation aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par le syndicat, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil syndical, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

Décision

Après débats et votes, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents a décidé de donner pouvoirs à Madame la Présidente pour l'ensemble des délégations précisées ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-23 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

2026041605 Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents

Exposé

La présidente a rappelé l'Article L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents pour les EPCI ou syndicats mixtes composés exclusivement de communes.

Ces indemnités dépendent du nombre d'habitants, pour les communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel, la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Pour la présidence, le taux maximal est à 21.66 % de l'indice brut 1027, indemnité brute. Pour les vice-présidences, le taux maximal est de 8.66 % de l'indice brut 1027, indemnité brute.

La présidente a proposé de voter l'attribution de ces indemnités mensuelles comme suit

- Présidente : 21.66 % de l'indice 1027
- Vice-présidentes : 8.66 % de l'indice 1027

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a approuvé le taux maximal de 21.66 % de l'indice brut 1027 pour la Présidence et le taux maximal de 8.66 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidentes.

2026041606 CHARTE DE L'ELU.

Immédiatement après l'élection de la Présidente et des Vice-Présidentes, la nouvelle Présidente doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Présidente doit remettre aux élus du Conseil Syndical une copie de cette charte.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend

compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Syndical a pris acte de la présente charte.

Les membres du Conseil Syndical, sur proposition de la Présidente ont procédé à la constitution des commissions suivantes :

- Commission finances ;
- Commission petite enfance ;
- Commission d'attribution des places de crèche ;
- Commission enfance jeunesse ;
- Commission enfance jeunesse, citoyenneté et prévention ;
- Commission en charge du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) ;
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

2026041607 Election des membres de la commission en charge des finances

Exposé

Madame Fatima BOUVIER a rappelé que la commission en charge des finances a pour vocation de préparer l'examen des questions budgétaires, comptables et financières du syndicat. Dans un syndicat sans fiscalité propre, cette commission revêt une importance particulière, dès lors que les ressources du syndicat reposent principalement sur les contributions des communes membres, et non sur un pouvoir fiscal autonome.

Cette commission peut notamment être chargée :

- D'examiner les orientations budgétaires du syndicat ;
- De préparer le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier ;
- D'analyser l'évolution des dépenses et recettes ;
- De proposer des arbitrages financiers ;
- De définir des emprunts ;
- De suivre les participations communales et, le cas échéant, les coûts par politique publique ou par service.

Son rôle reste préparatoire. Elle ne se substitue ni à la Présidente, qui prépare et exécute les délibérations, ni au Conseil Syndical, seul compétent pour adopter le budget et approuver les comptes. La Commission est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires, les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Cette commission sera présidée par la vice-présidente aux finances, Audrey AZEVARD.

Pour la commission en charge des finances se sont présentés :

Pour Sciez : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS

Pour Anthy-sur-Léman : Rémy VIOU

Pour Margencel : Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission en charge des finances a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Vice-Présidente : Madame Audrey AVEZARD

Pour membres : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Rémy VIOUT, Sophie ANTIGNY

2026041608 Election des membres de la commission Petite enfance

Exposé

Madame Fatima BOUVIER a rappelé que la commission petite enfance a pour objet de suivre, préparer et évaluer les activités conduites par le syndicat et ses partenaires dans ce champ de compétence. Contrairement à la commission de délégation de service public, elle n'est pas imposée par un texte spécial : elle relève de la liberté d'organisation du conseil syndical, sur le fondement des dispositions autorisant la création de commissions d'étude et de préparation.

Cette commission a notamment pour ambition d'être force de proposition mais également de suivre, et évaluer :

- Les accueils petite enfance ;
- Le Relais Petite Enfance ;
- Les relations avec les partenaires ;
- La réflexion sur l'évolution de l'offre d'accueil petite enfance ;
- Les relations avec les familles ;
- L'inclusion des enfants à besoins particuliers.

Elle permet d'assurer un pilotage partagé entre les communes membres et d'objectiver les choix proposés au conseil syndical.

La commission est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires, les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Cette commission sera présidée par la vice-présidente en charge de l'enfance et la petite enfance, Magali LIOTARD.

Pour la commission petite enfance se sont présentés :

Pour Sciez : Nathalie BROTHIER

Pour Anthy-sur-Léman : Isabelle ASNI-DUCHENE,

Pour Margencel : Pauline LENFANT, Audrey AZEVARD.

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission petite enfance a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Vice-Présidente : Madame Magali LIOTARD

Pour membres : Pauline LENFANT, Audrey AVEZARD, Nathalie BROTHIER, Isabelle ASNI-DUCHENE.

2026041609 Election des membres de la commission d'attribution des places de crèche

Exposé

La Présidente a rappelé que le SISAM a la gestion de la crèche multi accueil Les Coccinelles de 60 berceaux. Afin de permettre aux familles du territoire de bénéficier d'un accès équitable aux places disponibles de cette crèche intercommunale, il est nécessaire de créer une commission d'attribution des places de crèche.

Cette commission d'attribution est une instance qui étudie les dossiers de demandes d'accueil régulier et décide, en tenant compte de critères explicités en annexe du cahier des charge du contrat de DSP de l'attribution des places au sein de la structure.

La Présidente a rappelé que la commission d'attribution des places de crèche doit être composée d'au moins un élu par commune.

Pour rappel, les places attribuées respectent notamment :

- Les pourcentages en fonction des communes
 - 48 % pour habitants de Sciez
 - 32 % pour habitants d'Anthy
 - 20 % pour habitants de Margencel
- La priorisation des demandes des familles du territoire
- La reconduction des inscriptions des enfants déjà inscrits en crèche
- L'inscription des enfants qui ont un frère ou une sœur présent à la crèche en septembre de l'année demandée.

Cette commission sera présidée par Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM.

Pour la commission petite enfance se sont présentés :

Pour Sciez : Nathalie BROTHIER

Pour Anthy-sur-Léman : Isabelle ASNI-DUCHENE, Magali LIOTARD

Pour Margencel : Pauline LENFANT, Audrey AVEZARD.

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission d'attribution des places de crèche a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Présidente : Madame Fatima BOUVIER

Pour membres : Nathalie BROTHIER, Isabelle ASNI-DUCHENE, Magali LIOTARD, Pauline LENFANT, Audrey AVEZARD.

2026041610 Election des membres de la commission enfance

Exposé

La commission enfance a pour objet de suivre, préparer et évaluer les activités conduites par le syndicat et ses partenaires dans ce champ de compétence. Contrairement à la commission de délégation de service public, elle n'est pas imposée par un texte spécial : elle relève de la liberté d'organisation du conseil syndical, sur le fondement des dispositions autorisant la création de commissions d'étude et de préparation.

Cette commission a notamment pour ambition d'être force de proposition mais également de suivre, et évaluer :

- Les ALAE
- Les ALSH mercredis et vacances
- La ludothèque
- L'organisation et la qualité de la mise en œuvre du temps méridien
- L'articulation avec les écoles
- Les conditions d'accueil, fonctionnement quotidien, besoins des familles

Elle permet d'assurer un pilotage partagé entre les communes membres et d'objectiver les choix proposés au Conseil Syndical.

La commission est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires, les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Elle sera présidée par la vice-présidente en charge de l'enfance et la petite enfance, Magali LIOTARD.

Pour la commission enfance se sont présentés :

Pour Sciez : Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA,

Pour Anthy-sur-Léman : Mélanie AYISSI,

Pour Margencel : Sophie ANTIGNY,

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission enfance a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Vice-Présidente : Madame Magali LIOTARD

Pour membres : Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA, AYISSI Mélanie, ANTIGNY Sophie,

2026041611 Election des membres de la commission jeunesse, citoyenneté et prévention

Exposé

La commission jeunesse, citoyenneté et prévention a pour objet de suivre, préparer et évaluer les activités conduites par le syndicat et ses partenaires dans ce champ de compétence. Contrairement à la commission de délégation de service public, elle n'est pas imposée par un texte spécial : elle relève de la liberté d'organisation du conseil syndical, sur le fondement des dispositions autorisant la création de commissions d'étude et de préparation.

Cette commission a notamment pour ambition d'être force de proposition mais également de suivre, et évaluer :

- Les accueils jeunes
- Les actions collège
- Les séjours
- Le projet Paris
- La journée citoyenne
- Les actions coordonnées avec les différents CMJ
- Les formations BAFA / BAFD
- Les actions de prévention

- L'information et l'accompagnement des jeunes adultes de 18–25 ans
- Les espaces jeunesse et l'usage éducatif des équipements

Elle permet d'assurer un pilotage partagé entre les communes membres et d'objectiver les choix proposés au Conseil Syndical.

La commission est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires, les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Elle sera présidée par la Présidente du SISAM, Fatima BOUVIER.

Pour la commission jeunesse, citoyenneté et prévention se sont présentés :

Pour Sciez : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA

Pour Anthy-sur-Léman : Magali LIOTARD, Marie-Christine FERT

Pour Margencel : Elodie MOLEINS

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission jeunesse, citoyenneté et prévention a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Présidente : Madame Fatima BOUVIER.

Pour membres : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA, Magali LIOTARD, Marie-Christine FERT, Elodie MOLEINS.

2026041612 Election des membres de la commission Projet Educatif Du Territoire (PEDT)

Exposé

La commission PEDT a pour finalité d'assurer, au sein du syndicat, le suivi politique et technique des questions relatives au Projet Educatif du Territoire. Le PEDT est défini par le code de l'éducation comme un cadre visant à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles, sportives et aux nouvelles technologies. Il est élaboré par le SISAM compétent, avec les services de l'État et les autres partenaires locaux. Il prend la forme d'une convention entre le SISAM, les services de l'Etat, de l'Education Nationale. Sur le territoire du SISAM, le PEDT émane d'une réflexion commune des acteurs du territoire qui gravitent autour des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, incluant ainsi les accueils de la petite enfance et l'accompagnement des jeunes adultes.

Dans ce cadre, la commission PEDT peut notamment :

- Suivre l'élaboration, la mise à jour et l'évaluation du PEDT ;
- Veiller à la cohérence entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Examiner les besoins des enfants et des familles sur le territoire ;
- Préparer les orientations relatives aux accueils périscolaires, au mercredi et aux partenariats éducatifs ;
- Suivre les engagements pris avec l'État, l'Éducation nationale, la CAF et les partenaires associatifs.

Les textes officiels relatifs à la continuité éducative rappellent d'ailleurs que le PEDT constitue un outil structurant de coordination locale entre les différents temps de l'enfant.

Madame Fatima BOUVIER a rappelé que la commission PEDT doit être composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires, les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Cette commission sera présidée par la Présidente du SISAM.

Pour la Commission PEDT se sont présentés :

Pour Sciez : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA

Pour Anthy-sur-Léman : Magali LIOTARD, Isabelle ASNI-DUCHENE,

Pour Margencel : Chloé RABILLOUD, Elodie MOLEINS.

Décision

Après débats et votes, la constitution de la commission PEDT a été approuvée à l'unanimité avec :

Pour Présidente : Fatima BOUVIER,

Pour membres : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA, Magali LIOTARD, Isabelle ASNI-DUCHENE, Chloé RABILLOUD, Elodie MOLEINS.

2026041613 Election des membres de la commissions d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé

Madame Fatima BOUVIER a exposé la nécessité pour le SISAM de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Rôle de la CAO selon L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est rappelé :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres = avis simple

- C'est donc la CAO qui attribue les marchés passés selon une procédure formalisée et quand leurs valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens.
- Dans le cas d'une procédure adaptée, la CAO peut être consultée et émettre un simple avis sur les offres = le marché sera alors attribué par l'organe délibérant (ou l'organe exécutif sur délégation).

Composition de la CAO (article L 1411-5 CGCT, par renvoi du L 1414-2 CGCT) :

Le quorum signifie que plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents hors présidente du SISAM. Le président de la commission peut désigner un représentant par arrêté. Le président de la commission ne peut être ni un titulaire, ni un suppléant.

La présidente du SISAM est membre de droit de la CAO.

La CAO se compose de :

- La Présidente de droit est l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant.
- De membres à voix délibérative : cinq membres titulaires (sans compter le Président) et cinq membres suppléants.
- De membres à voix consultative : toute personne qualifiée dont audition paraît utile. Le comptable public peut également être invité.

Il s'agit d'une élection : le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil syndical (L 2121-21 CGCT). Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (L 2121-21 CGCT). Aucune disposition ne prévoit une voix prépondérante pour le Président. Seul un règlement intérieur peut le prévoir.

Un suppléant n'est pas le suppléant attribué d'un titulaire mais de la liste. Cela signifie qu'il ne peut y avoir de fléchage. Un suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire sinon cela constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de marché public, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution. Le Président de droit ne peut être élu ni membre titulaire ni membre suppléant.

Les membres du Conseil Syndical ont constaté qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération de la création de la Commission CAO.

Liste candidate :

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Rémy	VIOUT	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléant
Patrick	BONDAZ	Suppléant
Elodie	MOLEINS	Suppléant
Nathalie	BROTHIER	Suppléante
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante

Décision

Entendu la proposition de liste de Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, les membres du Conseil Syndical, après débats et votes, ont approuvé à l'unanimité la création de la commission d'Appel d'offres telles que proposée.

La Commission d'Appel d'Offres du SISAM est donc composée de Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, des 5 membres titulaires et des 5 suppléants comme suit.

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Rémy	VIOUT	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléant
Patrick	BONDAZ	Suppléant
Elodie	MOLEINS	Suppléant
Nathalie	BROTHIER	Suppléante
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante

2026041614 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Exposé

Madame Fatima BOUVIER a exposé la nécessité pour le SISAM de créer une commission de délégation de service public.

Rôle de la CDSP selon L 1411-5 I et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales est rappelé :

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité est habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

« (...) Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 (...) ». C'est un avis simple ne liant pas la personne signataire de la DSP.

La CDSP n'a aucun pouvoir de décision, son avis ne lie ni l'organe délibérant, ni l'organe exécutif. Mais son avis est néanmoins obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession passé soit selon une procédure formalisée (> ou = à 5 404 000 € HT), soit selon une procédure simplifiée (< à 5 404 000 € HT).

La CDSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur ces offres permettant à l'autorité délégante d'engager des négociations.

Composition de la CDSP (article L 1411-5 II CGCT) :

Le quorum signifie que plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents hors présidente du SISAM. La présidente de la commission peut désigner un représentant par arrêté. Celui-ci ne peut être ni un titulaire, ni un suppléant. Le Président de droit ne peut être élu ni membre titulaire ni membre suppléant

La CDSP se compose de :

- La Présidente de droit est l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant.
- De membres à voix délibérative : cinq membres titulaires (sans compter le Président) et cinq membres suppléants.
- De membres à voix consultative : toute personne qualifiée dont audition paraît utile. Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également être conviés.

Il s'agit d'une élection : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil syndical (L 2121-21 CGCT). Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (L 2121-21 CGCT). Aucune disposition ne prévoit une voix prépondérante pour le Président. Seul un règlement intérieur peut le prévoir.

Un suppléant n'est pas le suppléant attribué d'un titulaire mais de la liste. Il ne peut y avoir de fléchage. Un suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire sinon cela constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de marché public, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

Les membres du Conseil Syndical ont constaté qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération de la création de la Commission de Contrat de délégation de service public.

Liste candidate :

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Magali	LIOTARD	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléant
Pauline	LENFANT	Suppléant
Elodie	MOLEINS	Suppléant
Chloé	RABILLOUD	Suppléant
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante

Le Conseil Syndical a décidé de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT.

Décision

Entendu la proposition de liste de Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, les membres du Conseil Syndical, après débats et votes, ont approuvé à l'unanimité la création de la commission de délégation de service public.

Prénoms	NOMS	Fonction
Fatima	BOUVIER	Présidente
Christine	MARTINELLI	Titulaire
Nathalie	MAZARS	Titulaire
Magali	LIOTARD	Titulaire
Mélanie	AYISSI	Titulaire
Audrey	AVEZARD	Titulaire
Sophie	ANTIGNY	Suppléant
Pauline	LENFANT	Suppléant
Elodie	MOLEINS	Suppléant
Chloé	RABILLOUD	Suppléant
Isabelle	ASNI-DUCHENE	Suppléante

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SISAM est donc composée de Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, des 5 membres titulaires et des 5 suppléants suivants.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, Fatima BOUVIER fait part de questions diverses à la nouvelle assemblée.

Demande de subvention de l'association « Phénix » pour soutenir l'action « Cadets, passeurs de mémoire » :

Une demande de subvention à cette association est présentée. Il s'agit d'une association implantée à Ville-La-Grand qui a été créée en 2023 par des gendarmes. Elle présente le projet « Cadets, passeurs de mémoire » qui est prévu en mai 2026 avec le soutien de l'AORCG de Haute-Savoie qui associe 30 cadets de la gendarmerie, leurs cadres et des bénévoles autour d'une action à la fois mémorielle, citoyenne et solidaire. Après un prélèvement symbolique de la flamme à Paris, un relais cycliste de 867 kilomètres traversera 105 communes en 5 jours afin de transmettre la flamme du Soldat inconnu aux jeunes générations et de la déposer au pied des monuments aux morts.

Ce projet vise à entretenir le devoir de mémoire, à renforcer le lien entre la Nation, sa jeunesse et ses forces armées, mais aussi à soutenir l'association Phénix, engagée en faveur des militaires blessés. Il mobilise également des blessés militaires dans une démarche porteuse de sens, d'engagement et de reconstruction.

La subvention sollicitée dont le montant est à définir permettra de contribuer aux frais d'organisation, d'hébergement, de transport et de logistique, indispensables à la réussite de cette action d'intérêt général, au service de la mémoire, de la jeunesse et de la solidarité.

Il est proposé de verser une subvention de 500 €uros. Cette année, la journée citoyenne est annulée en raison des contraintes imposées par l'organisation du G7 à Evian. Aussi, cette action pourrait renforcer le projet citoyen du SISAM. Pour aller plus loin dans la démarche, les membres de cette association pourraient être sollicités afin d'intervenir dans certaines classes du SISAM pour partager leur projet et ses valeurs avec des écoliers.

Commission d'attribution des places de crèche

Fatima BOUVIER informe l'assemblée que les inscriptions à la crèche -Les Coccinelles- pour la rentrée de septembre prochain ont lieu actuellement. Ainsi, la commission d'attribution des places telles définie précédemment doit se réunir le mardi 21 avril.

Ses nouveaux membres élus doivent se réunir, en présence du délégataire et de l'animatrice du Relais Petite Enfance pour examiner les demandes d'accueil et statuer sur les familles retenues conformément aux critères inscrits dans le cahier des charges de la Délégation de service Public.

Voyage citoyen 2026

Chaque année le SISAM organise un voyage citoyen à destination des élèves de CM2 du territoire pour visiter les institutions et raviver la flamme du soldat inconnu. Fatima BOUVIER rappelle qu'il s'agit cette année de la huitième édition. Chacune des quatre classes concernées sera accompagnée d'élus du SISAM ainsi qu'un agent ou deux du SISAM selon les séjours.

Cette année :

- L'école de Margencel part les 28 et 29 avril,
- L'école d'Anthy-sur-Léman part les 18 et 19 mai
- L'école des petits crêts de Sciez-sur-Léman part 19 et 20 mai et,
- L'école des Buclines de Sciez-sur-Léman part les 20 et 21 mai.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, lève la séance à 21h15.

Procès-verbal de séance dressé le 16 avril 2026 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée du 16 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Mélania AYISSI

La Présidente,
Fatima BOUVIER

